asteren

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE
DE LA SOCIETE SAS SOCIETE ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE)

Par jugement en date du 01 aout 2024, ce Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE).

Par jugement en date du 16 avril 2025, le tribunal a arrêté le plan de redressement de la société sur une durée de 9 ans avec un apurement du passif en 8 échéances linéaires de 11% et une 9ème échéance de 12%.

Par jugement du 7 octobre 2026, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert, sur résolution de plan, une procédure de Liquidation Judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 7 janvier 2027 au bénéfice de :

SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE)
Lieu d'exploitation : 105 rue La Fayette - Bât A - 2ème étage - 75010 PARIS
Immatriculation au RCS le 10 juin 2021 sous le numéro 900 302 183

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Le Président Philippe MARIN en qualité de Juge commissaire,
- La SELARL AJUP prise en la personne de Maître Paul-Henri AUDRAS en qualité d'administrateur judiciaire avec mission de représentation,
- La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Charles Axel CHUINE en qualité de mandataire judiciaire.
- La SCP KAPANDJI MORHANGE, en qualité de Commissaire de justice

Par jugement en date du 25 décembre 2026, le Tribunal de commerce de Bobigny a mis fin au maintien exceptionnel de l'activité.

Conformément aux dispositions des articles L.642-18 et suivants et R.642-36 et suivants du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

ACTIF A VENDRE

Droits et biens immobiliers dépendant de l'actif
de la société SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE), portant sur

un ensemble immobilier situé à ROSNY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) 93110 Sis 32 Rue Jules Ferry
selon les références cadastrales disponibles en Data room





L'acquéreur prendra les droits et biens immobiliers en l'état et stipulera expressément faire son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

L'acquéreur prendra les droits et biens immobiliers en l'état et stipulera expressément prendre à sa charge l'ensemble des frais d'acte, de publicité et de purge liés à la cession des droits et biens immobiliers repris

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Modalités de dépôt des offres:

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Commissaire de Justice
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

OUVERTURE DES PLIS :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

Visite le : Sur demande

Accès à la data room

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

Pour accéder aux documents contenus dans la data room, il convient d'effectuer une demande par mail.

Nous vous invitons à contacter le collaborateur en charge du dossier : Monsieur Emile KERR– e.kerr@asteren.fr

---

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

LES ACQUEREURS POTENTIELS DOIVENT ACCEPTER DE LAISSER L'ACCES AUX LOCAUX EN VUE DE LA REALISATION DE L'ACTIF CORPOREL PAR LA LIQUIDATION JUDICIAIRE.

IDENTIFICATION DES DROITS ET BIENS IMMOBILIERS A CEDER

Dans un ensemble immobilier situé 32 Rue Jules Ferry, 93110 Rosny-Sous-Bois, d'une surface privative (Loi Carrez) de 1 485,7 m² cadastré :

- Section V n° 198 (lieudit Rue Jules Ferry) pour 01 ha 10 a 40 ca
- Section V n° 212 (lieudit Ruelle Pierreuse) pour 00 ha 00 a 46 ca
- Section V n° 213 (lieudit Ruelle Pierreuse) pour 00 ha 00 a 57 ca

Soit une contenance totale d'assiette foncière de 11 143 m² (01 ha 11 a 43 ca) .

1. **Structure et architecture générale**

- **Typologie :** Bâtiment indépendant à usage commercial, professionnel et de restauration (lot n° 99, représentant 2 832 / 10 000 èmes des parties communes générales) , au sein d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété.

- **Année de construction / livraison :** Immeuble achevé vers 1995 (DIUO établi par CDA Architectes en 1995 ; permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997 ; état descriptif de division initial du 4 juillet 1991 modifié le 7 octobre 1996).

- **Gros œuvre et structure :** Bâtiment et constructions déclarés achevés depuis plus de 5 ans.

- **Façades :** Façade lourde (mention de travaux de remise à niveau de la façade lourde dans l'acte).

- **Toiture :** Toiture avec complexe d'étanchéité autoprotégée, isolation thermique et protections périphériques en toiture.

- **Réglementation ERP / PMR :** Établissement recevant du public relevant du règlement de sécurité du 25 juin 1980 complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux ERP de 5e catégorie ; assujetti aux prescriptions d'accessibilité PMR (articles L. 111-7 et R. 111-19-7 et suivants du CCH) .

2. **Surfaces et capacité d'accueil**

- **Surface privative totale : 1 485,7 m²**

- **Capacité :** Bâtiment classé en ERP de 5e catégorie pour l'accueil du public (effectif maximal d'accueil non individualisé dans l'acte).

3. **Stationnements :**

- **Capacité totale** : 32 emplacements de stationnement.

- **32 places extérieures :** Lots n° 100 à 131 inclus, identifiés sous le même numéro au plan et dotés chacun de 5 / 10 000 èmes des parties communes générales (valorisation globale conventionnelle retenue à l'acte : 320 000 €).

Il ressort des renseignements hypothécaires hors formalités en date des 15 et 16 mars 2023 (délivrés par le SPF de Bobigny 1) que les biens immobiliers ne sont grevés d'aucune inscription d'hypothèque, ni de saisie du chef du vendeur ou des précédents propriétaires

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc.…), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires ACTIFY https://actify.fr/ ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- ***Périmètre de la reprise***
  Les actifs sont décrits dans le présent document.
  Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer avant la date fixée, de la consistance des biens et droits immobiliers à céder et déclarer dans l'offre en avoir connaissance et en faire leur affaire personnelle sans recours contre la liquidation judiciaire.

- ***Une offre ferme et définitive***
  L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.
  L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- ***Personne physique***
  La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :
  - Nom Prénoms
  - Date et lieu de naissance
  - Nationalité
  - Lieu de résidence

  Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- ***Personne morale***
  La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :
  - Composition du capital social
  - Principaux actionnaires / associés
  - Activité
  - Chiffre d'affaires
  - Résultats

  Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

  Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mail de contact du candidat à la cession.**

- ***Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce***
  Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION
Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***
  L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

  Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :
  L'acheteur prendra à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur les droits et biens immobiliers, dont il fera son affaire.

- ***Garantie***

  Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :
  - ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
  - ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

  Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

  Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Diagnostic et certificats nécessaires à la vente :

L'attention des candidats acquéreur est ici attirée sur le fait qu'en raison de la liquidation judiciaire prononcée, la procédure ne sera pas en mesure d'assumer le coût d'établissement de ces diagnostics.

Dès lors, il appartient au pollicitant d'accepter expressément dans son offre que le coût des diagnostics nécessaires et préalables à la vente sera supporté par ses soins.

5) Rédaction des actes ou titres nécessaires à la cession :

Le liquidateur fera choix du Notaire rédacteur de l'acte de cession.

La cession interviendra avec l'assistance le cas échéant du conseil ou du rédacteur du pollicitant et à ses frais exclusifs.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

6) Procédures de purge d'inscriptions ou de droit de préemption :

Les procédures de purge des inscriptions pouvant exister sur le bien, devront être diligentées par les acquéreurs à leurs frais conformément aux textes légaux applicables en la matière.

En outre la vente ne pourra intervenir malgré la décision du Juge Commissaire qu'après purge de tout droit de préemption de toute collectivité ou Administration, ladite procédure devant intervenir à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

7) <u>Les attestations à joindre impérativement au dossier</u>

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) <u>Le dépôt de l'offre</u>

Toute proposition d'acquisition devra être déposée avant le :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Huissier Audiencier (Commissaire de Justice) près le Tribunal de Commerce de Bobigny
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle…).

2) <u>Audience d'examen des offres et ordonnance du Juge Commissaire</u>

L'audience d'ouverture et d'examen des offres de reprise déposée a été convoquée par le greffe et se tiendra le :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

<u>Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).</u>

<u>Un Procès-Verbal sera dressé par l'huissier audiencier désigné.</u>

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêts de la procédure.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession, le cas échéant.

Il est précisé qu'aucune surenchère ne sera acceptée.

<u>Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.</u>

<u>3) L'entrée en jouissance</u>

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à la signature de l'acte notarié.

Néanmoins, et sous réserve expresse de la purge d'éventuels droits de préemption le pollicitant retenu pourra prendre possession des biens dès l'ordonnance du Juge Commissaire à condition :

- d'avoir remis au Liquidateur la totalité du prix offert et des frais,
- d'avoir justifié d'une assurance locative, incendie-dégât des eaux et responsabilité civile des biens ou valeur à neuf,
- de ne faire aucune démolition ou modification jusqu'à la signature de l'acte de cession, le transfert de jouissance n'étant destiné qu'à permettre au pollicitant retenu de faire toutes études, mesures ou autres destinées à la réalisation future du son projet.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

Les observations du débiteur sont sollicitées sur l'offre reçue et portées à la connaissance du juge-commissaire selon les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce ainsi que celles du contrôleur.
L'ordonnance de cession est une décision de justice qui va nécessiter **des notifications** ce en application de l'article R642-37 du Code de commerce.
Il s'agit d'une **vente de nature judiciaire.**

La cession est **parfaite** dès l'ordonnance sous condition suspensive qu'elle acquiert force de la chose jugée (le repreneur ne peut plus retirer son offre dès la signature de l'ordonnance ; il s'agit d'une obligation d'acquérir).

Mais **le transfert de propriété** n'est réalisé que par l'accomplissement des actes nécessaires à la réalisation de la cession (signature des actes) Cass 3ème Civ 05/01/2010 et cass com 08/01/2002 (RJDA 2002 n°669)

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ANNEXES

- Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

- Questionnaires sur la provenance des fonds (personne morale et/ou personne physique)

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....
.....
Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et du bail, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont : .

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

> *« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*
>
> *Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*
>
> *Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ..... , le .....

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Capital social :
Adresse du siège social statutaire :
Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :
Adresse des établissements secondaires :

-
-

Nationalité de la personne morale :
Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

	Oui	Non
8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :
Nom et prénom :
Qualité :
Dirigeant de la société
Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :
2 – Identification de la personne
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Date et lieu de délivrance du document d'identité :
Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 –Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'articleR.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un **pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT** est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 – Nature de l'opération :
10 – Objet de l'opération :
11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse :	

Montant :	

Date :
Nom et prénom :
Signature :

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Je soussigné …… :

- **Déclare** envisager de financer le paiement de cette acquisition aux moyens de fonds propres et le cas échéant de concours bancaire. Je reconnais par ailleurs être parfaitement informé des dispositions relatives à la lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visés par les articles L561-1 à L574-4 du code monétaire et financier récemment modifiées par l'ordonnance numéro 2009-104 du 30 01 2009. En application de ces dispositions je déclare que :

    - Les fonds engagés ne proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L561-156I du premier alinéa) ;

    - Que les opérations envisagées aux termes de cette acquisition ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L561-16 du 1er alinéa)

Fait le

Signature